

COMMUNE DE SÉGLIEN

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 10 décembre 2020 à 20H00

L'an deux mil vingt, le 10 décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la salle Jean Fichet sous la présidence de Monsieur Laurent GANIVET, suivant convocation faite le 03/12/2020.

Etaient présents : Laurent GANIVET, Anne-Laure BERNARD, Stéphanie CHEVALIER, Nathalie CHRISTIEN, Fabienne LE BARON, Delphine LE COGUIC, Caroline LE MORZADEC, Audrey VAILLIER, Daniel DARCEL, Christian LE DANVIC, Alain LE FUR, Alexandre LE STRAT, Jean-Michel LERAY, Patrick POMMÉ.

Etaient absents : Jérôme THOMAS (procuration à Laurent GANIVET)

Secrétaire de séance : Anne-Laure BERNARD

Début de séance à 20h00

1-Recensement du patrimoine bâti sur la commune.

Monsieur Le Maire remercie Marion CHRISTIEN pour le travail accompli. Travail qui s'est avéré conséquent et fastidieux. Il laisse la parole à Claire TARTAMELA de l'Office de tourisme de Pontivy Communauté ainsi qu'à Marion CHRISTIEN

Claire TARTAMELA précise qu'un 1^{er} recensement avait été effectué dans les années 70.

Ce recensement est en partenariat avec le Pays d'Art et d'Histoire et se décline en 5 thèmes :

- Patrimoine lié à la famille des Rohan
- Patrimoine lié à la famille Napoléonienne
- Patrimoine naturel
- Patrimoine de l'industrie et du ferroviaire
- Patrimoine culturel immatériel.

L'office de tourisme de Pontivy Communauté a répondu à un appel à projet en 2014 et le 1^{er} comité de pilotage a eu lieu en 2016.

La méthodologie pour ce recensement se décline en 3 temps :

- 1) Recensement
- 2) Etude (approfondir les données collectées)
- 3) Restituer et faire connaître

Claire TARTAMELA précise que c'est un travail de bénévolat, la personne recenseur reçoit une formation.

A ce jour après 4 ans de mise en œuvre 3500 fiches ont été recensées sur le territoire de Pontivy Cté.

Madame TARTAMELA laisse la parole à Marion CHRISTIEN.

Marion a suivi une formation avec Astride de l'Office de tourisme de Pontivy Communauté. Pour effectuer ce recensement Marion s'est appuyée sur le cadastre Napoléonien, sur le cadastre actuel, sur le recensement de 1983, sur le dossier label des CPRB de 2003 et 2014, les photos aériennes de 1952 et 2000.

La commune de Séglien est constituée majoritairement de fermes. Marion est allée à la rencontre des habitants (qui lui ont réservé un bon accueil), elle a pris des photos des bâtiments, elle a complété ensuite une fiche inventaire (description du bâtiment). Marion a ainsi pu répertorier 485 propriétés.

Marion a consigné ce recensement sous forme d'un document classé par thème : les fermes, les moulins, les hangars, architecture résidentielle du 16^{ème} siècle, architecture bourgeoise, architecture à tourelle, les édifices (Mairie, poste, écoles), le patrimoine culturel (église, chapelles, oratoire...), patrimoine de proximité (fours à pain, fontaines ...)

Ce travail de collecte et de retranscription représente 130 heures de travail pour Marion. Les éléments fournis par Marion serviront lors du renouvellement du label CPRB pour la commune de Séglien en 2021.

M. Le Maire précise que les documents fournis par Marion CHRISTIEN ont été imprimés en Mairie, les personnes souhaitant en prendre connaissance peuvent se rendre en Mairie.

L'ensemble des élus félicitent Marion pour le travail accompli.

M. Le Maire libère Claire TARTAMELA et Marion CHRISTIEN.

2 – Projet éolien du Houarn développé par la société VALECO

M. le maire indique à l'assemblée que Mme Nathalie CHRISTIEN, conseillère municipale à SEGLIEN est qualifiée de « conseillère intéressée » au motif où elle est propriétaire de parcelles incluses dans le terrain d'assiette du projet d'implantation du parc éolien. Aussi, M. le maire demande à Mme CHRISTIEN de se retirer de la salle afin qu'elle ne participe pas au débat ni au vote qui s'en suivra.

Mme Nathalie CHRISTIEN acquiesce et quitte la salle.

M. le maire informe les membres du conseil municipal que par arrêté préfectoral en date du 24 septembre 2020, la demande d'autorisation environnementale présentée par le directeur de la société PARC EOLIEN DU HOUARN dont le siège social est situé 188, Rue Maurice BEJART – CS 57392 – 34184 MONTPELLIER cedex, en vue d'exploiter un parc éolien comprenant six éoliennes et deux postes de livraison, dénommé Parc éolien du Houarn à l'adresse suivante : Lan Pont Houarn 56160 SEGLIEN au titre des installations classées pour la protection de l'environnement a été soumise à enquête publique du lundi 2 novembre 2020 à 9 h au jeudi 3 décembre 2020 à 12 h, pour une durée de 32 jours.

L. GANIVET rappelle que la société VALECO est intervenue 4 fois en conseil municipal pour présenter le projet et faire des points réguliers sur l'avancement du projet. Monsieur Le Maire précise que 54 requêtes ont été déposées le temps de l'enquête publique (courriers, mails, présences physiques lors des permanences de Mme CARLIER – commissaire enquêtrice) et invite les élus présents à donner leur point de vue sur ce dossier.

Au final c'est le préfet qui va accorder ou non le droit d'exploiter à la société VALECO. Il va vérifier si le développeur respecte la réglementation, il va également prendre en compte l'avis de la commissaire enquêtrice, l'avis de la commune de Séglien mais également l'avis des communes aux alentours.

La Bretagne importe de l'électricité, on n'en produit pas assez.

M. le Maire vérifie à cet instant que le quorum est atteint. Sur les 15 membres élus du conseil municipal, 13 étant présents physiquement, le quorum est atteint et le conseil peut donc valablement délibérer.

➤ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à la demande formulée par la société « PE du Houarn » à raison de**

**1 voix contre,
1 abstention
12 pour.**

3 – Commission action sociale

J.M LERAY rappelle qu'il n'y a pas de repas cette année pour les ainé-e-s de la commune. Le choix a été fait de mettre en place des bons d'achat auprès de l'épicerie et des établissements Guillemot.

L. GANIVET précise que ce sont deux bons de 10 euros qui ont été distribués par personne de 70 ans et plus et résident sur la commune. La trésorerie nous demande qu'une convention soit établie entre la commune et les commerces participants.

De plus 11 personnes se trouvant en structure se verront remettre un colis conçu par la Tavarn.

Les personnes extérieures ne pouvant pas accéder à l'EHPAD de Guémené Sur Scorff pour remettre les colis aux personnes concernées, Delphine LE COGUIC propose de les prendre avec elle. Les colis seront mis en quarantaine à l'EHPAD avant d'être distribués.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la convention entre la commune et les commerces participants à l'opération.**

4 – Plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Pontivy Communauté possède énormément de compétences mais l'assainissement des eaux pluviales reste une compétence communale.

L'enquête publique a été élaborée conjointement avec celle du PLUI.

Le captage des eaux pluviales de la commune n'a pas de problème majeur. Le rapport du commissaire enquêteur est disponible en Mairie.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal Approuve le projet de Plan de Zonage d'Assainissement des Eaux Pluviales.**

5 – Pontivy Communauté

- ATESAT + Groupement de commande voirie

Pontivy Communauté a mis en place en 2014 le service d'assistance technique et administrative aux communes dans le cadre de la gestion de leur voirie et de leurs programmes de travaux (ATESAT)

C'est un service gratuit pour la commune. Un technicien employé par Pontivy Communauté vient en aide aux communes pour établir les devis lors de l'élaboration du programme voirie. Il étudie l'appel d'offre. Pontivy communauté nous demande d'adhérer à nouveau à ce service en prenant une nouvelle délibération

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'adhérer à nouveau à ce service et autorise Le Maire à signer la convention.**

Auparavant Séglien faisait partie également du groupement de commande concernant le programme voirie. 1 commune centralise le groupement pour toutes les communes et lance l'appel d'offre.

Après quelques années, on se rend bien compte qu'il n'y a pas forcément de baisse des prix de la part des sociétés répondant à l'appel d'offre.

La question à se poser est la suivante : pour l'année 2021 est-ce que la commune de Séglien doit toujours faire partie du groupement de commande ?

Sachant que si la commune n'adhère pas au groupement de commande elle ne pourra pas le faire avant 3 ans (les conventions étant valable pour 3 ans).

Si on n'adhère pas la commune peut plus facilement choisir la société avec qui elle veut travailler mais cela représente une masse de travail supplémentaire pour les secrétaires.

Le conseil municipal est favorable pour que la commune parte en autonomie pour le programme voirie.

6 – Propriété foncière

Mme LE LINDREC propriétaire au 6 rue Jean Marie LE FUR souhaite céder gratuitement à la commune ce bien.

Tout le dossier est chez Maître ARENS à Guémené Sur Scorff.

Si la commune ne souhaite pas ce don Mme LE LINDREC en fera don à une tiers personne.

Quels seront les frais supplémentaires pour la commune ?

Dans un premier temps il y aura la taxe foncière, l'entretien et l'assurance du bâtiment.

Dans un second temps si la commune décide de le garder il y aura la remise en état de tout le logement.

Peut-être voir avec un bailleur social.

Le conseil propose dans un premier temps de visiter le bien pour en connaître l'état général.

7 – Lotissement Park Avalou

Une personne souhaite acquérir le lot n°1 de 598 m2. Afin de finaliser cette vente l'étude de Maître Arens souhaite que la commune acte cette décision par une délibération,

➤ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la vente du terrain et autorise Le maire à signer tous les documents d'y rapportant.**

Questions diverses

- La commune va lancer une consultation avec le cabinet ARIMA pour renégocier tous les contrats d'assurance.
- En 2021 les CPRB vont venir sur Séglien pour renouveler le label commune du patrimoine rural

Levée de séance à 23h15